



REGLEMENT CRITERIUM FOOT LOISIRS SENIORS A 8

ARTICLE 1 - REGLEMENT

1/ Le District de Football de la Haute-Vienne organise annuellement un «Critérium Foot Loisirs seniors à 8» dans le Département de la Haute-Vienne, en fonction du nombre d'équipes engagées.

2/ Ce Critérium est dotée d'une coupe. Elle est remise à l'équipe qui termine première.

3/ Le District fait graver, à ses frais, chaque saison sur la coupe le nom du vainqueur.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1 / L e Critérium Foot Loisirs seniors à 8 est organisé et géré par la commission des «Compétitions Foot Diversifié».

2/ La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Chaque saison, le calendrier des matchs est fixé par la «Commission Foot Diversifié» du District de Football de la Haute-Vienne.

La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier et en tenant compte du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les clubs doivent être affiliés à la FFF et être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District, pour pouvoir s'engager dans le Critérium Foot Loisirs seniors à 8.

1/ Les engagements doivent parvenir au service Compétitions du District de Football de la Haute-Vienne via Footclubs avant la date limite fixée par la Commission organisatrice.

2/ Un club pourra engager plusieurs équipes dans ce critérium, y compris par l'intermédiaire d'une entente. Ces dernières sont possibles mais elles seront soumises au Comité de Direction du District pour validation. Pour ce faire et au préalable, les clubs qui composent ces ententes devront s'engager via Footclubs « Vie des clubs ».

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le système de l'épreuve sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées. Cette organisation sera proposée aux clubs en début de compétition, lors d'une réunion de présentation.

Une poule de ...X... équipes ou deux poules de ...X... équipes.

Dans l'éventualité de deux poules, les deux premiers se rencontreront en fin de championnat afin de déterminer le champion.

1/ Le classement des équipes est établi comme suit :

- Match gagné = 3 Points
- Match nul = 1 Point
- Match perdu = 0 Point
- Forfait ou Pénalité = -1 Point

ARTICLE 6 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Les Equipes mixtes ne sont pas autorisées.

2/ Est considéré comme offre loisir toute organisation d'une ou plusieurs pratiques ouvertes aux licenciés loisirs ou compétitions à partir de la catégorie U17. Cette mise en place dans le District ne donne pas lieu à des accessions ou rétrogradations.

3/ Un joueur ayant participé à une rencontre à 8, en semaine (du lundi au vendredi) peut figurer sur la feuille de match et participer à une autre rencontre disputée le week-end par une équipe seniors de son club, y compris à 11, en vertu de l'article 151 des RG de la FFF.

4/ Surclassement : Les joueurs U17 devront se conformer aux dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF. Une équipe ne pourra compter plus de trois joueurs U17 surclassés.

ARTICLE 7 – HORAIRE DES MATCHS

1/ Jour et horaire : Les rencontres sont fixées du mardi au vendredi, à 19H30. Une trêve aura lieu de fin Novembre à début février et ce, afin de protéger dans la mesure du possible les terrains.

Toutefois, pour des raisons d'organisation, les rencontres peuvent se dérouler un autre jour et à un autre horaire dans la même semaine (ex : lundi, samedi voir dimanche matin) sous réserve que les deux clubs soient d'accord.

Pour toute rencontre se déroulant en nocturne, le terrain doit être équipé d'un éclairage classé «Foot à 11».

Les clubs concernés doivent s'entendre sur la date et l'horaire et en aviser le District de Football de la Haute-Vienne via FootClubs au moins 48 Heures avant la rencontre.

A défaut d'un accord entre les 2 clubs, la rencontre est maintenue à la date et horaire prévus initialement au calendrier.

ARTICLE 8 – TERRAIN

- Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : Longueur 60/70 mètres, largeur 45/55 mètres, (tolérance 2/3 mètres + ou -). Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.

- Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire pour la compétition à 8 tel que défini au [Règlement des Terrains et Installations Sportives](#).

- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,00 mètres. Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotant sont recommandés).

- La surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

- Le cercle central à 6 mètres de rayon.

- Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres du but.

- Tout match non joué pour cause d'intempéries ou pour un autre motif doit être signalé à la commission gestionnaire de la compétition par l'intermédiaire du secrétariat du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9 – NOMBRE DE JOUEURS

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs maximum sur la feuille de match avec un minimum de 7 joueurs.

Par dérogation aux dispositions de [l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 24.A des Règlements Généraux de la LFNA](#) il peut être procédé au remplacement de 4 joueurs au cours d'un match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Si une équipe est composée, avant le coup d'envoi, de moins de 7 joueurs, la rencontre ne pourra pas avoir lieu et l'équipe sera déclarée battue par forfait.

Si une équipe, au cours de la rencontre est réduite à moins de 7 joueurs, l'équipe sera déclarée battue par pénalité.

ARTICLE 10 – BALLON

Le ballon utilisé est de taille numéro 5. Les ballons utilisés pour le match sont fournis par le club recevant.

ARTICLE 11 – LICENCE

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être licenciés à la Fédération Française de Football.

Seuls les joueurs de U17 à vétérans, licenciés « Libre, Foot Loisir et Futsal » ont le droit de participer au « **Critérium Foot Loisirs seniors à 8** », sous réserve de l'enregistrement et de la validation de leurs licences auprès de la LFNA.

ARTICLE 12 – DUREE DES MATCHS

La durée d'une rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes, avec une pause de 15 minutes.

ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

1 / Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match informatisée (FMI). En cas de dysfonctionnement de la tablette il sera établi une feuille de match « papier ».

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à [l'article 25 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 14 – ARBITRAGE

Les règles sont celles du Football à 11 avec les précisions données à [l'article 8 et à l'article 16 relatif aux lois du jeu du présent règlement](#).

Les arbitres et assistants doivent être régulièrement licenciés.

A tout moment de la rencontre l'arbitre assistant peut être remplacé et prendre part au jeu. Ce changement ne peut se faire que lors d'un arrêt de jeu.

Le club recevant doit être en capacité de fournir un arbitre central muni d'une licence (arbitre, joueur ou dirigeant) enregistrée à la LFNA.

Dans le cas contraire il sera procédé à un tirage au sort conformément à [l'article 20 des RG de la LFNA](#). Les arbitres assistants doivent également être munis d'une licence régulièrement enregistrée à la LFNA.

ARTICLE 15 – FORFAIT

Tout club déclarant forfait pour une rencontre de «Critérium Foot Loisirs seniors à 8» devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne, par courrier avec en-tête obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle), dans les deux derniers cas, du club au moins 48 heures avant la date du match ainsi que l'équipe adverse et la commission compétente.

ARTICLE 16 – LOI DU JEU

1/ Equipement des joueurs :

Il est identique à celui du football à 11 en particulier en ce qui concerne le port des protèges tibias qui est obligatoire. La couleur du maillot du gardien doit être distincte de celle des autres joueurs.

2/ Coup d'envoi :

Le ballon est en jeu lorsqu'il a clairement bougé. Le joueur ne peut retoucher le ballon avant que celui-ci ne soit touché par un autre joueur.

Les adversaires sont placés à 6 mètres du ballon et hors du rond central. Il est interdit de marquer directement sur un engagement.

3/ Ballon en jeu :

Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement une des lignes du terrain que ce soit à terre ou en l'air.

4/ But marqué :

Le but est marqué lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de but

5/ Hors-jeu :

Identique au foot à 11. Il est précisé que le hors jeu est signalé à partir de la ligne médiane.

6/ Fautes et incorrections :

Elles sont identiques au foot à 11.

Fautes spécifiques du gardien de but :

- Prendre le ballon de la main sur une passe en retrait du pied d'un partenaire.
- Dégager le ballon de volée ou 1/2 volée.
- Faire rebondir le ballon pour le dégager de volée ou 1/2 volée pour ensuite le dégager du pied de volée ou 1/2 volée.
- Reprendre le ballon à la main après l'avoir lâché sans qu'il ait été retouché par un autre joueur.
- Prendre le ballon à la main sur une rentrée en touche d'un partenaire.

En résumé un gardien, dans le cours du jeu, en possession du ballon, peut relancer à la main ou au pied après avoir posé le ballon au sol.

7/ Coups francs directs ou indirects :

Tous les adversaires doivent être à au moins 6 m du ballon.

Les fautes spécifiques du gardien (**loi 6**) feront l'objet d'un coup franc indirect à l'endroit de la faute ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m avec mur.

8/ Coups de pied de réparation :

Il sera exécuté à partir du point situé à 9 mètres. Le gardien se situant dans ses buts avec 1 pied minimum sur la ligne. Tous les autres joueurs doivent se situer en dehors de la surface de réparation.

9/ Rentrée de touche :

Elles se font à la main comme pour le football à 11 et à l'endroit où le ballon est sorti du terrain.

10/ Coup de pied de but :

Le ballon sera placé devant le but à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à un mètre à droite ou à gauche du point de réparation. Il est exécuté dans les mêmes conditions que le football à 11.

11/ Coup de pied de coin :

Il sera botté comme pour le football à 11, les adversaires se situant à au moins 6 mètres du ballon.

ARTICLE 17 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait [application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne.](#)

ARTICLE 18 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus en dehors du présent règlement seront tranchés par la Commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.

